

**DECISION N° 2014-P-07 EN DATE DU 16 MAI 2014
PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION AU SEIN
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ARJEL**

Le Président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 1-2 ;

Vu le décret n° 2010-481 du 12 mai 2010 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment son article 21 ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la décision du collège n° 2011-080 du 25 juillet 2011 portant création d'une commission consultative paritaire auprès de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

DECIDE :

Article 1 – Sont désignés comme représentants titulaires de l'Administration au sein de la commission consultative paritaire de l'Autorité de régulation des jeux en ligne :

- Monsieur Gilles CRESPIN, Directeur général qui exercera la présidence de la commission ;
- Monsieur Michaël CHRISTOPHE, Secrétaire Général ;
- Monsieur Philippe BRANDT, Directeur Général Délégué au Contrôle et aux Systèmes d'Information.

Sont désignés comme représentants suppléants de l'Administration au sein de la commission consultative paritaire de l'Autorité de régulation des jeux en ligne :

- Madame Caroline LARLUS, Responsable des affaires de droit privé au sein de la Direction Générale Déléguée à la Régulation Juridique et aux Relations Internationales ;

- Madame Sandrine BOSRAMIEZ, Responsable du Pôle ressources humaines et formation ;
- Monsieur Clément MARTIN-SAINT-LEON, Directeur des Etudes Economiques et de la Prospective.

Article 2 – La présente décision emporte abrogation de toute disposition antérieure contraire.

Article 3 – La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Autorité de régulation des jeux en ligne et notifiée :

- aux représentants du personnel élus lors du scrutin du jeudi 20 octobre 2011 et appelés à siéger au sein de la commission consultative paritaire :
 - Monsieur Lionel BORDES ;
 - Monsieur Guillaume BOUQUET ;
 - Madame Corinne PRAJET ;
 - Madame Julie MALLET ;
 - Monsieur Christophe VIDAL ;
 - Monsieur Jérôme RABENOU.
- aux représentants de l'administration à la commission consultative paritaire désignés par cette présente décision :
 - Monsieur Gilles CRESPIN ;
 - Monsieur Michaël CHRISTOPHE;
 - Monsieur Philippe BRANDT ;
 - Madame Caroline LARLUS;
 - Madame Sandrine BOSRAMIEZ ;
 - Monsieur Clément MARTIN-SAINT-LEON.

Fait à Paris, le 16 mai 2014 ;

**Le Président de l'Autorité de régulation des
jeux en ligne,**

Charles COPPOLANI